JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, A VIS COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Déba ts à l'Assemblée Nationale	Bulletin Officiel Ann march publ Registre du Commerce
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an
Algérie et France . Etranger	8 NF 12 NF	14 NF 20 NF	24 NF 35 NP	20 NF 25 NF	15 NF 20 NF

REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
9, rue Irollier, ALGER
Tél: 66-81-49, 36-80-96
C.C.P 3200-50 - ALGER

Le numero 0,25 NF — Numero des années antérieures : 0,30 NF Les tables sont journies gratuitement aux abonnés.

Prière de journir les dernières bandes aux renouvellements et réclamations — Changement d'adresse ajouter 0,30 NF

Tarij des insertions : 2,50 NF la ligne.

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance nº 63-421 du 28 octobre 1963 portant réorganisation territoriale des communes, p. 1.102.

Ordonnance nº 63-427 du 4 novembre 1963 relative à la nationalisation de la fabrication, vente, importation des tabacs et allumettes ainsi que de toutes les manufactures et entreprises de tabacs et allumettes, p. 1.119.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 août 1963 portant mouvement dans la magistrature (rectificatif), p 1.120.

Arrêtés des 1er et 10 août 1963, 3 et 14 octobre 1963 portant mouvement dans la magistrature, p. 1.121.

Décret du 28 octobre 1963 portant nomination d'un cadi, p. 1.121.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 17 octobre 1963 portant nomination d'un secrétaire administratif, p. 1.121.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret du 28 octobre 1963 portant nomination d'un directeur départemental des services des enquêtes économiques à Oran, p. 1.121.

Décret du 4 novembre 1963 portant nomination du directeur général de la « Société nationale des tabacs et allumettes », p. 1.121.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 16 octobre 1963 portant dissolution du conseil d'administration de la caisse mutuelle agricole de retraite et désignation d'administrateurs provisoires de cette caisse p. 1.121.

Arrêté du 16 octobre 1963 portant dissolution du conseil d'administration de la caisse centrale de mutualité sociale agricole et désignation d'administrateurs provisoires de cette caisse, p. 1.122.

Arrêté du 19 octobre 1963 chargeant des fonctions de directeur général, p. 1.122.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 25 juillet 1963 portant création d'une circonscription à médecin de l'assistance médico-sociale à temps plein, p. 1.122.

Arrêté du 14 octobre 1963 relatif à la transformation des circonscriptions conventionnées de Mostaganem - Est et Mostaganem - Ouest, en une circonscription à médecin d'assistance médico-sociale à temps plein, p. 1.123.

Arrêté du 26 octobre 1963 portant ouverture d'un concours d'infirmiers de l'assistance publique, p. 1.123.

MINISTERE DU TOURISME

Décret n° 63-422 du 28 octobre 1963 fixant les modalités de recrutement de certains agents de l'Office national algérien du tourisme, p. 1.123.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux exportateurs, p. 1.124.

Avis d'appel d'offres. - Aéronautique civile, p. 1.124.

Avis d'appel d'offres ouvert. — Ministère des affaires sociales p. 1.124.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 68-421 du 28 octobre 1963 pertant réorganisation territoriale des communes.

Le Président de la République, Président du Conseil, Sur le rapport du ministre de l'intérieur, Vu la Constitution et notamment ses articles 9 et 59, Vu le décret n° 63-189 du 16 mai 1963 portant réorganisation territoriale des communes,

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1°. — Le tableau des communes annexé au décret n° 63-189 du 16 mai 1963 susvisé est abrogé en ce qui concerne les départements de Constantine, Batna, El-Asnam, Annaba, la Sacura, Médéa, Oasis, Tiemcen et Tizi-Ouzou, et remplacé par le tableau annexé à la présente ordonnance.

5 Novembre 1963

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Ahmed BEN BELLA.

Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes				
DEPARTEMENT DE CONSTANTINE							
CONSTANTINE	Constantine	Constantine	Constantine				
	Ain Abid	Ain Abid	Aîn Abid Bordj Mehiris Kchalcha Kebar				
	Ghelghoum Elaid	Ghelghoum Elaid	Chateaudun du Rhumel Debbache El Hadj Douadi (Ain Melouk) douar Meghalsa				
	Hamma Bouziane	Hamma Bouziane	Hamma Bouziane (Hamma Plaisance) Ebn Ziad (Rouffach)				
	El Khroub	El Khroub	Le Khroub El Aria Guettar El Aïch				
	Tamlouka (Montcalm)	Tamiouka (Montcalm)	Ouled Rahmoun Montcalm Renier Sidi Maache				
	Oued Athmenia	Oued Athmenia	Oued Athmenia Ain Smara Djebel Aougueb				
	Oued Zensti	Oued Zenati	Oued Zenati				
	Saint Donat	Saint Donat	Saint Donat Aziz Ben Teilis				
,	Zighout Youcef	Zighout Youcef	Condé Smendou Bizot				
AIN BEIDA	Ain Beïda	Aïn Beïda	Aîn Beîda				
٠	Ain Babouche	Ain Babouche	Ain Babouche Ain Diss Hamimat				
	Canrobert	Canrobert	Canrobert Medfoun Sidi R Ghiss A'in Zitoune Touzeline				
	Dalaa		Dalas Ain Toulla Ras Zebar				
	P'Kirina		Oued Nini Oulmen F'Kirina				
	Jean Rigal		Jean Rigal Ei Hassi Ei Zerg				
	Property	Ksar Sbahi	Ksar Sbahi Gourn				
	Meskiana •		Meskiana Blalla Rahia Guern Ahmar Behair Chergul Mesloula				
	3	· I					

Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT DE	CONSTANTINE (Suite)	
AIN M'LILA	Aïn M'Lila	Aïn M'Lila	Aïn M'Lila Berteaux Rouget de L'Isle Les Lacs
			Bir Ogla
	Aïn Fakroun	Aïn Fakroun	Aïn El Bordj Aïn Fakroun (moins douar Ouled Seba Henchir Toumghani (moins douar Ouled Seba
	Aïn Kercha	Ain Kercha	Garaa Saïda (plus douar Oued Sebah provenant de commune d'Aïn Fakroun) Harmelia Ain Kercha
	Bir Chouhada	Bir Chouhada	Levasseur M'Chira Ouled Khellouf
	Sigus	Sigus	Sigus Ouled Naceur Sila
	Telergma	Telergma	Z'Mala (moins douar Meghi rattaché à Chateaudun) Ou Seguin (provenant de l'arr dissement de Constantine).
COLLO	Collo	Collo	Collo Béni Zid Kerkera
•	Aïn Kéchera	Aïn Kechera	Elli Zeggar El Ouldja
	Béni Oulbane	Béni Oulbane	Béni Oulban e
	Bessombourg	Bessombourg	Bessombourg Bougarouni Cheraia Goufi
	Ouled Attia	Ouled Attia	Ziabra Ouled Djema a Djezzia
	Oum Toub	Oum Toub	Oum Toub Sidi Kamber
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Talamous	Talamous	El Atba Dennia Taabna Ain Tabia
DJÍDJELLI ,	Djidjelli	Djidjelli	Djidjelli Duquesne (moins El Drac rattachée à Cavalo El Aous
•	Cavalo El Aouana	Cavalo El Aouana	Cavalo El Aouana Oued Kisir Dar El Oued (moins pouest rattachée à Ziama Mouriah) El Dradene provende Duquesne) partie Se (provenant de Béni Foughs
	Chahana	Chahana	Boutenache Chahana Ouled Askeur
	Chekfa	Chekf a	Chekfa Oued Nil Irdjana

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE 5 Novembre 1963

Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT DE	CONSTANTINE (Suite)	:
	Djimla	E Maad	Djimla Béni Affeur Béni Yadjis
	Rekkada Metletine	Texenna	Rekkada Metletine Béni Khattab Béni Foughal (moins partie r tachée à Cavalo El Aouar
	Sidi Abdelaziz	Sidi Abdelaziz	Aïn Lebna Sidi Abdelaziz Beni Habibi
			Béni Maamar Taher
	Taher	Taher	Béni Siar Strasbourg
	Ziama Mansouriah	Ziama Mansouriah	Ziama Mansouriah Erraguene (partie Ouest de Dar El Ou
EL MILIA	El Milia	El Milia	El Milia Oued Zhour Tamazer M'Ziara
		Catinat	Tarzous Taskif Catinat
	Catinat	El Anser	El Karn El Anser
	El Anser	Et anoci	Djeballah Oued Adjoul Belhadef
	Sidi Marouf	Sidi Marouf	Sidi Marouf Oued Itera
MILA	Mila	Mila	Mila Aïn Tinn Aïn Kerma
	Bouhatem	Aïn Trik	Bouhatem Kef Bouderga
	Djemila	Djemila	Djemila Tachouda
	Ferdjioua	Fedj M'Zala	Fedj M'Zala Lucet Lentia
	Grarem	Grarem	Grarem Sidi Merouane
	Oued Endja	Redjas	Zeraia Arres Beinen
	Rouached	Rousched	Richelieu Rouached Tassala
·	n Skikda	Skikda	Philippeville
KIKDA (PHILIPPEVILLI	5)		Fil Fila Valée Stora
	Auribeau	Auribeau	Gastu Radjeta Ghrara
•		·	Auribeau Mellila

Novembre 1963 JOUF	RNAL OFFICIEL DE LA	REPUBLIQUE ALGERI	ENNE 1.10
• Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT DE	CONSTANTINE (Suite)	
	El Arrouch	El Arrouch	Aïn Bouziane (Col des Oliviers) El Arrouch Les Zardezas Ouled Hamza Khendek-Asla El Ghedir
	Gastonville	Gastonville	Gastonville
	Jemmapes	Jemmapes	Jemmapes Foy Bissy Ras El Ma Larsahas Lannoy Guerbes
	La Robertsau	La Robertsau	La Robertsau Bou Tayeb Tengout Ghezala Oum El Nehal
	Ouled Habeba	Ouled Habeba	Ouled Habeba Gherazia Ouled Derradj Khorfane Béni Ahmed
	Robertville	Robertville	Robertville Sfisifa
	Roknia	Roknia	Roknia Meziet El Ghrar
	St. Antoine	St. Antoine	St. Antoine Praxbourg Ain Zouit

DEPARTEMENT DE BATNA (AURES)

St. Charles

Sidi Mezghiche

St. Charles

Sidi Mezghiche

St. Charles Béni Bechir

Sidi Mezghiche Moktita

BATNA	Batna	Batna	Batna Condorcet Fesdis Victor Duru y
•	Ain el Ksar	Ain el Ksar	Ain el Ksar Boumia (S) Djerma (S)
	Ain Touta	Ain Touta	Ain Touta Maafa Ouled Aouf (Fraction de Berriche et do Ouled Makhlouf - de Corneille) Tahanent
	Ain Yagout	Ain Yagout	Ain Yagout Boumia (N)
	Chemora	Chemora	Chemora Acheches Lutaud
•	Lambèse	Lambèse	Lambèse
	Ouled Fadhel	Boulefreis	Ouled Fadhel
	Timgad	Timgad	Timgad Laveran

* *						
1.106	JOURNAL	OFFICIEL	DE I	LA REPUBLIQUE	ALGERIENNE	5 Novembre 1963
						

Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT	DE BATNA (Suite)	
ARRIS	Arris	Arris	Arris Tighanimine (N)
	Bouahmar	Bouahmar	Bouahmar Ouled Meriel
	Bouzina	Bouzina	Bouzina
	Ichemoul	Medina	Medina Foum Toub
	Mechenech e	Mecheneche	Mecheneche Oulach Tadjemout
	Menaa	Menaa	Menaa Tighanimine (partie Sud)
	Teniet El Abed	Teniet El Abed	Teniet El Abed Chir
	Tkout	Tkout	Tkout
			Kimmel Tiffelfel
BISKRA	Biskra,	Biskra	Biskra Filiache
	Bouchegroune	Lichana	Lichana Bouchegroun e
	Chetma.	Chetma	Chetma Droh Garta Seriana
	Djemorah	Djemora h	Djemorah Beni Souik Branis
	Doucen	Doucen	Doucen
	El Kantara	El Kantara	El Kantara Ain Zatout Dar Arrous El Outaya
•	Foughala	Foughala.	Foughala Bordj Ben Azzouz
	Ouled Djellal	Ouled Djellal	Ouled Djellal Ouled Sassi
	Ouled Rahma	Ouled Rahma	Ouled Rahma Ouled Rabah
	Oumache	Oumach e	Oumache Meghoub
	Ourlal	Ourlal	Ourlal Mekhadm a M'Lili
	Sidi Khaled	Sidi Khaled	Sidi Khaled Ouled Harkat
	Sidi Okba	Sidi Okba	Sidi Okba El Haouch
	Tolga	Tolga	Tolga Farfar Lioua
	Zeribet el Oued	Zeribet el Oued	Zeribet el Oued Ain Maga El Feidh Oued el Arab

Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMEN	T DE BATNA (Suite)	
BARIKA	Barika	Barika	Barik a Djezzar Metkaouat
	Barhou m	Barhoum	Ain Kelba Ouled Nedja a
	Magra	Magra	Magra
	N'Gaous	n'Gacus	N'Gaous Ouled Si Slimane Gosbat Sefiane
	Seggana `	Seggan a	Seggana Tilatou
KHENCHELA	Khenchela	Khenchela	Khenchel a Insigha
	Bouhamama	Bouhamam a	Chelia Mellagou Ouldja (N)
	Charchar	Talberdga	Talberdga Djellal Kheiran e
	El Hamma	El Hamma	Bouderhem Tamza
	Fais	Fais	Taouzient Yabous
	*		
EL ASNAM	DEPARTEMENT de	EL ASNAM (ex-Orléańsville)	Orléansville El Adjeraf
EL ASNAM			Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa
EL ASNAM	El Asnam	El Asnam	Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa Tsighaout El Athmania Oueld Ziad
EL ASNAM	El Asnam Bougainville	El Asnam Bougainville	Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa Tsighaout El Athmania
EL ASNAM	El Asnam Bougainville	El Asnam Bougainville	Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa Tsighaout El Athmania Oueld Ziad Sobha Charon Malakoff
EL ASNAM	El Asnam Bougainville Charon	El Asnam Bougainville Charon	Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa Tsighaout El Athmania Oueld Ziad Sobha Charon Malakoff Sidi Laroussi Lamartine Beni Bouattab Chouchaoua Harchoun Massena Beni Ouazane
EL ASNAM	El Asnam Bougainville Charon Lamartine	El Asnam Bougainville Charon Lamartine	Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa Tsighaout El Athmania Oueld Ziad Sobha Charon Malakoff Sidi Laroussi Lamartine Beni Bouattab Chouchaoua Harchoun Massena
EL ASNAM	El Asnam Bougainville Charon Lamartine Massena	El Asnam Bougainville Charon Lamartine Massena	Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa Tsighaout El Athmania Oueld Ziad Sobha Charon Malakoff Sidi Laroussi Lamartine Beni Bouattab Chouchaoua Harchoun Massena Beni Ouazane Siy Oued Fodda
AIN DEFLA (DUPERRE)	El Asnam Bougainville Charon Lamartine Massena Oued Fodda	El Asnam Bougainville Charon Lamartine Massena Oued Fodda	Orléansville El Adjeraf Pontéba Bougainville Temdrara Guerboussa Tsighaout El Athmania Oueld Ziad Sobha Charon Malakoff Sidi Laroussi Lamartine Beni Bouattab Chouchaoua Harchoun Massena Beni Ouazane Sly Oued Fodda Beni Rached Warnier Ouled Fares

1	-1	1	R
		ı t	w

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE

5 Novembre 1963

Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMEN1	r de EL ASNAM (suite)	
•	Djelida	Djelida	Djelida Ahl El Oued Ouaguenay
	El Attaf	El Attaf	Les Attafs Tiberkanine Beni Boudouane
•	Kherba	Kherba	Kherba (douar Louroud) Mekhatia (fraction de Tegha- nimt non comprise)
	Littré	Littré	Littré Douar Boumaad (fraction Teghanimt)
	Rouina	Rouina	Rouina Zeddine
CHERCHELL	Cherchell	Cherchell	Cherchell Novi Sidi Simiane
	Gouray a	Gouraya	Gouraya Aghbal Bouhlala
	Marceau	Marceau	Marceau Zurich
	Oued Damous	Dupleix	Oued Damous Larahat Zatima Dupleix
			Beni Mileuk
MILIANA	Miliana	Miliana	Miliana Margueritte Douar Zaccar
	Khemis Miliana	Khemis Miliana	Affreville Lavarande Le Puits
i .	Bou Medfa	Bou Medfa	An Sultan Bou Medfa Hammam Righa Bouhallouane Vesoul Benian Changarnier Oued Sebt
	Dolfusville	Dolfusville	Dolfusville
	Lavigerie	Lavigerie	Lavigerie Voltaire Oued Djema a
	Oued Djer	Oued Djer	Oued Djer
TENES	Ténès	Ténès	Ténès Vieux Ténès Regoun Montenotte
	Cavaignac	Cavaign ac	Cavaignac Pointe Rouge Talassa Beni Tamou
	Chasseriau	Chasseriau	Chasseriau Fromentin Beni Merzoug
	El Marsa	El Marsa	El Marsa Baach
	Francis Garnier	Francis Garni er	Francis Garnier Breira Taourira

5 Novembre 1963 JOUI	RNAL OFFICIEL DE LA	REPUBLIQUE ALGER	IENNE 1.109
Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
		1	
	DEPARTEMENT de	EL ASNAM (suite)	
	Hanoteau	Hanoteau	Hanoteau Sinfita Main
	Paul Robert	Paul Robert	Paul Robert Dahra Ouled Abdella h
	Rabelais	Rabelais	Rabelais • Herenfa M'Chaia
TENIET EL HAAD	Teniet El Haad	Teniet El Haad	Teniet El Haad Douar Meddad Douar Khemais
	Ain Toutia	Ain Toutia	Douar Lyra Bathia
	Beni Boukhanous	Ain Lelou	Beni Boukhanous
	Beni Hindel	Bordj Bounaama	Beni Hindel Temalahat Beni Chaib Zakkor
			Ouled Ghalia Molière Bou Caid
	Bourbaki	Bourbaki	Bourbaki Douar Ighoud
	Lardjem	Souk El Haad	Lardjem Ouled Bakhta
	Marbot	Marbot	Marbot Partie commune Général Gouraud Douar Tighzert
	Taine	Taine	Taine
	Trolard Taza	Trolard Taza	Trolard Taza (Douar Khemais non com pria Partie Douar Tighzert
	•		•
	DEPARTEMEN	T DE ANNABA	
ANNABA (ex-BONE)	Annaba	Annaba	Bône
e variable de la companya de la com	Aïn Berda	Aïn Berda	Ain Berda (ex-Penthièvre) Fetzara
	Asfour	Asfour	Combes Cheffia
	Ben Azou z F	Béni Merouane (ex Cherka)	Aïn Mechma Cherka Dem El Begraû Tobeiga
		Ren Mehidi	Morris

Morris Merdes Ben Mehidi Ben Mehidi Aïn Mokra Ouichaoua Treat Oued El Hou**t** Berrahal Berrahal Randon Besbes Besbes Duvivier Ouled Selim Rosfa Bouchegouf Bouchegouf Saint Joseph Haouara (Talha Dramen**a)** Boukamouza Boukamouza

						ليجند
.110 JOURNAL	OFFICIEL	DE	LA	REPUBLIQUE ALGERIENNE	5 Novembre	1963

Arrondissements	Nouvelles communes	Chef-Lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT DI	E ANNABA (Suite)	
	Chetaibi	Chetaibi	Herbillon Ras El Hadio
	Drean	Dréan	Mondovi Barral Bou Neffaa
	El Hadjar	El Hadjar	Duzerville
and the second second	Nechmeya	Nechm eya	Nechmeya Eulma
	Seraidi	Seraidi	Bugeaud
EL AQUINET (ax Claifontaine)	El Aouinet	El Aouinet	Clairfontaine Bou Khadra
	Bir Bou Haouch	Bir Bou Haouch	Bir Bou Haouch Zouabi Ain Snob
	M'Daourouch	M'Daourouch	Montesquieu Ragoura Daghbouche Oued Sissala
	Morsott	Morsott	Morsott Dyr Aïn Zerga
	Mouladheim	Mouladheim	Mouladheim Terraguelt
	Ouenza	Ouenza	Ouenza Bayad El Meridj
	Sedrata.	Sedrata \.	Sedrata Maida Khemissa Oued Hamimine
GUELMA	Guelma,	Guelma	Guelma
	A'in Hassainia	A'in Hassainia	Clauzel Ouled Harrid
	Aïn Larbi	Abdi (ex Gounod)	Gounod Cheniour Meddouda Oued El Aar Bir Menten
	Bouati Mahmoud	Bouati Mahmoud	Gallieni
	Bou Hamdane	Bou Hamdane	Bou Hamdan(Khanguet Sabath Taya
	Boumahra Ahmed	Boumahra Ahmed	Petit Béni Mezzeline
	El Fedjoudj	El Fedjoudj	Kellermann
	Guelaat Bou Sba	Guelaat Bou Sba	Guelaat Bou Sba
	Heliopolis	Heliopolis	Heliopolis
	Khezaras	Ben Smih	Khezaras Kef Rih
	Millesimo	Millesimo	Millesimo
	Sellaoua Announa	Sellaoua Announa	Sellaoua Announa

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
		1 3.00 1.01	Therefore Communica
	DEPARTEMENT D	E ANNABA (Suite)	
LA CALLE	La Calle	La Calle	La Calle Brabtia
•	Aîn El Assel	Aïn El Assel	Yusuf Khanguet Aou n
	Aĭn Kerma	Aîn Kerma	Munier Toustain
	Béni Ammar	Bouteldja (ex Blandan)	Béni Ammar Blandan Ouled Dieb Sebaa
	Bou Hadjar	Bou Hadjar	Lamy Hammam
	El Tarf	El Tarf	El Tarf Aïn Khiar Metroha Mexna
	Souarakh	El Aioun (ex Lacroix)	Souarakh Nehed Lacroix Roum El Souk
SOUK AHRAS	Souk Ahras	Souk Ahras	Souk Ahras
	Gambetta	Gambetta	Gambetta Béni Barbar Ouled Soukies
	Hammam M'Bails	Hammam M'Bails	Sfahli Nador A'in Ketone
	Hannencha	El B'Tiha	Hannencha Tiffech Mehala
	Kheddara	Bordj M'Raou	Kheddara Ouled Moumen
	Mechroha	Mechroha (ex Laverdure)	Laverdure Rezgoun Ain Seynour Mechroha Ouled Bechiad
	Merahn a	Kariet Djebar	Merahna Hammama Haddada
4	Oued Cheham	Oued Cheham	Villars Mechaala Dahouara Aouaid Fauvelle (nouvellement Mensel Bouguetaia El Aid)
	Ouled Driss	Hammam Zaid	Ouled Driss Ouled Dhia
	Zarouria	Zarouria	Zarouria Ouillen
TEBESSA	Tebessa	Tebessa	Tebessa Bekkaria
	Bir El Ater	Bir El Ater	Bir El Ater
	Bir Mokkadem	Bir Mokkadem	Troubia Gourrigueu r Tazbent
	Cheri a	Cheria	Cheria Tlidjen

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT D	E ANNARA (Suite)	
	El Kouif	El Kouif	Le Kouif Gouraye
	Elma El Abiod	Elma El Abiod	Elma El Abiod Doukhane
	El Ogla	Casses	Bedjen Gentis Stah Elmezaraa
	Hammamet	Hammamet	Youks les Bains Bir Khenafis
	Negrine	Negrine	Negrine Ferkane Territoires Saharien s
	Ouled Sidi Abid	Ouled Sidi Abid	Ouled Sidi Abid
	DEPARTEMENT	de LA SAOURA	
BECHAR	Béchar	Béchar	Béchar Debdaba Ksour du Nord Taghit
•	Abadla	Abadla	Abadla Ksi Ksou
•	Beni Ounif	Beni Ounif	Beni Ounif
	Kenadsa	Kenadsa	Kenads a
ADRAR	Adrar	Adrar	Adrar Timmi
	Fenoughil	Fenoughii	Fenoughil Tamentit Bouffaddi Tamest
	Reggane	Reggan e	Reggan Sali
	Tsabit	Tsabit	Tsabit Sbaa Bouda
	Zaouiet Kounta	Zaouiet Kounta	Zaouiet Kounta Inzegmir
BENI ABBES	Beni Abbes	Beni Abbes	Beni Abbes Tamtert
	El Ouata	El Ouata	El Ouata Guerzim
	Igli	Igli	Igli
	Kerzaz	Kerzaz	Kerzaz Beni Ikhlif
	Saoura Essoufla	Saoura Essoufia	Basse Saoura
	Tabelbala .	Tabelbala	Tabelbala
EL ABIODH	El Abiodh	El Abiodh	El Abiodh
	Brezina	Brezina	Brezina
	Timimoun	Timimoun	Timimoun Hadj Guelmane Taghouzi (partie)
	Aougrout	Aougrout	Aougrout Deldoul

1113

Megane Megane Zenakhra Sidi Ladjel Sidi Ladjel El Ouerq Zemzach Zemzach Zemzach Guelt Es Stel Boghari Boghari **Boghari** BOGHARI Boghar Saneg Oum El Djell**ij** M'Fatah Ain Boucif Ain Boucif Ain Boucif Kef Lakhdar Aziz Sebt Aziz Aziz Letourneux Siouf Chahbouni**a** Chahbounia Chahbounia Bouaiche Boughzoul Ouled Hellal Ain Dahlia Ouled Hellal Ouled Anteur Ouled Mareuf Ouled Mareuf Ouled Mareuf Tittery Arthur Tletat Ed Douair Tletat Ed Douair

1.114 JOUR	NAL OFFICIEL DE LA	REPUBLIQUE ALGERI	ENNE 5 Novembre 1963
Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
·	DEPARTEMENT I	DE MEDEA (suite)	
BOU SAADA	.Bou Saada	Bou Saada	Bou Saada
	Ain Melh	Ain Melh	Ain Mellah Ouled Sidi Ziane Ain Rich Ouled Amara
	Ben S'Rour	Ben S'Rour	Ben S'Rour Ouled Slimane Roumana
	Djebel Messaad	Djebel Mossaad	Djebel Messaad El Hamel
	Medjedel	Medjedel	Medjedel Temisa Slim
	Ouled Sidi Brahim	Eddis	Ouled Sidi Brahim Ras Debaa
DJELFA	Djelfa	Djelfa	Djelfa plus douar Sahry de la commune de Senalba (à déli- miter)
	Ain El Ibal	Ain El Ibel	Ouled Khenatsa Mekhalif Azrag Ain El Ibel Zaccar plus partie de la commune de Senalba, plus partie de la commune Ain El Hamara (e
v		Charef	délimiter) Abdelaziz
	Charef Dar Chioukh	Dar Chioukh	Dar Chioukh Hassi El Euch Ouled Aiffa
	Hassi Bahbah	Hassi Bahbah	Zaafrane Ouled El Ghouini plus 4 fractioins de la commun de Senalba (à délimiter)
	Messaad	Messaad	Messaad Ouled Laouar Ouled Toaba Ouled Oum Lakhoua plus partie de la commune d Senalba (à délimiter)
	Zenina.	Zenina	Zenina Ouled Sidi Younes Oumhani
SOUR EL GHOZLANE	Sour Et Ghozlane	Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane pius douar Ouled Ferah o Ouled Bonay de la commun de Dechmya, plus douar I Mora de la commune Ser doune (a délimiter)
	Ain Bessem	Ain Bessem	Ain Bessem Soufflat Mettenane Bertville
	Ain El Hadjel	Ain El Hadjel	Selamates Sidi Hadjeres
	Bir Rabalou	Bir Rabalou	Bir Rabalou Hoche

Bordj Okhriss

Oued Guetrini

Bordj Okhriss

Dirah

Bord! Okhriss Taguedide

Douars Ouled Dienane et Taicha Douar Serdoune de la commune Serdoune Douar Mamora de la commune de Mamora

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMEN	T DE MEDEA (suite)	
	Djouab	Djouab	Djouab plus douar Bougaouden de la commune de Dechmys plus douar Ridan de la com mune de Mamora
	La Baraque	La Baraque	La Baraque Aboutville
	Maginot	Maginot	Maginot
	Bidi Aissa	Bidi Aissa	Sidi Aissa Ouled Ali Ben Daou d
TABLAT	Tablat	Tablat	Tablat
ADM	El Azizia	Betham /	Mihoub Maghraoua El Guelb Betham
	Lakhedari a	Lakhedaria	Tourtatsine Bahata El Ouazane
	Souagui	Souagui	Souagu' Ziana
	Tchaif	Beni Slimane	Tchaiı El Euch
		1	i .
r	DEPARTEM	IENT DES OASIS	
OUARGLA	Ouargia	Ouargia	Ouargla Said Otba Mekhadm a Chamba
	Fort Flatters	Fort Flatters	Fort Flatters
AIN SALAH	Ain Salah	Ain Salah	In Salah Foggaret Ez Zona In Ghar
	Aoulef	Aoulef	Aoulef
DJANET	Djanet	Djanet	Djanet
	Polignac	Polignac	Polignac
EL OUED	El Oued	El Oued	El Oued
			Bayada Trifaoui Ouled El Allenda
	Guemar	Guemar	Guemar Requiba Du Souf
	Kouinine	Kouinine	Kouinine
	Robbah -	Robbah	Robbah Nakhla Rebaia du Nor d
	Debila \	Debila	Debila Behima Hassi Khalif a
`			Magrane Sidi Aoun e -Z'Goum
GHARDAIA	' Ghardaïa	Ghardaïa -	Ghardaïa
•	Berriane	Berriane	Berriane
	El Goléa	El Goléa	El Goléa
	Guerara	Guerara	Guerara
	Metlili Chaamba	Metlili Chaamba	Metlili Chaamba

	VIIII VIIIII DI II	A REPUBLIQUE ALGE	RIENNE 5 Novembre
Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes commune
÷	DEPARTEMENT	DES OASIS (suite)	
LAGHOUAT	Laghouat	Laghouat	Laghouat Ain Mahdi El Aouita Ksar El Hirane Tadjmout Ouled Yahia Ben Salem
	Larbaa	Larba a	Larbaa de l'Est Larbaa de l'Ouest
TAMANRASSET	Tamanrasset	Tamanrasset	Tamanrasset Touareg Hoggar
TOUGGOURT	Touggourt	Touggourt	Touggourt Temacine Meggarine
•	Djamaa	Djamaa	Djamaa Ouled Moulet
	El Hadjira	El Hadjira	Said Ouled Amor Ouled Sayah
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	El Meghair	El Meghair	M'Raier Arab Gheraba
•	Taibet	Taibet	Taibet
	DEPARTEME	NT DE TLEMCEN	
TLEMCEN	Tlemcen	Tlemcen	Tlemcen
<u> i remicem</u>	Ain Fezza	Ain Fezza	Chouly Ifri
	Ain Tellout	Ain Tellout	Ain Tellout Ain Nekrouf
	Beni Mester	Beni Mester	Beni Mester Zelboun
	Bensekran e	Bensekrane	Pont de l'Isser Lamiguier Beni Ouazane Ouled Alaa
	Hennaya	Hennaya	E.E. Hennaya Ouled Riah Zenata
	Ouled Mimoun	Ouled Mimoun	Beni Smiel Lamoricière
	Sebra	Sebra	Turenne Ahl El Ghafer Krean Touririne
	Sidi Abdelli	Sidi Abdelli	Les Abdellys Sidi Senoussi
BENI-SAF	Beni Saf	Beni Saf	Beni Saf
	Ain Youcef	Ain Youcef	El Fehoul Lavayssière Ouled Sidi Ali Benchai Sba Chioukh
	Beni Ouarsous	Beni Ouarsous	Ouled Deddouche Berkioua
	Honaine	Honaine	Honaine Nedjadjra
	Oulhaça Gheraba	Oulhaça Gherab a	Oulhaça Ghera ba
-		4	i i

Djebel Aïssa Mimoun Tikobain Boudjima

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT D	DE TLEMCEN (suite)	
GHAZAOUET	Ghazaouet	Ghazaouet	Nemours El Bor
	Djebala	El Haouanet	El Haouanet El Ayoun
	Nedroma	Nedroma	Nedroma Ain Khebira Khoriba
	Souahlia	Souahlia	Tounane Tient
S	Fillaoussene	Fillaoussene	Laouiest El Mira Zaouia Sidi Benamar Ain Fettah
MAGHNIA	Maghnia	Maghnia	Marnia Beni Ouassine
	Bab El Assa	Bab El Assa	Bab El Assa Achaches M'Sirda Tahta
	Hammam Boughrara	Hammam Boughrara	Djouidat Maaziz
	Marsat Ben Mehidi	Marsat Ben Mehidi	Port Say M'Sirda Fouaga
	Sidi Medjahed	Sidi Medjahed	Beni Bou Said Kef Tameksalet
SEBDOU -	Sebdou	Sebdou	Sebdou
	Terny Beni Hediel	Terny	Terny Ain Ghoraba
	Beni Senous El Aricha	Khemis	Azails Khemis
` [El Aricha Sidi Djilali	El Aricha Sidi Djilali
	DEPARTEMENT 1	DE TIZI-OUZOU	$\begin{array}{c} \bullet \\ \bullet \\ \bullet \\ \bullet \\ \bullet \end{array}$
•	. •		
TIZI OUZOU	Tizi-Ouzou	Tizi-Ouzou	Tizi-Ouzou Bétrouna Bou Assem Bou Hinoun
	Béni Douala	Béni Douala	Béni Douala Ait Makmoud Ighil Bouzerou Taguenout Oukenouche
	Camp du Maréchal	Camp du Maréchal	Camp du Maréchal Sidi Ali Bounab
	Iflissen	Iflissen	Taksebt Ait Zouaou
Ţ	Maatkas	Maatkas	Souk El Khemis Souk El T'Nine
		Makouda	Makouda Attouch
	Mirabeau I	Mirabeau	Mirabeau Sidi Namane Tirmitine
10	Maguenoum	O	

Ouaguenoun

Ouaguenoun

18 JC	OURNAL OFFICIEL DE 1	LA REPUBLIQUE ALG	ERIENNE 5 Novembre
Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT D	E TIZI-OUZOU (Suite)	
	Tigzirt	Tigzirt	Aït Saïd Cheurfa Mizrana Tifra
AZAZGA	Azazga	Azazga,	Azazga Ifigha
	Bousguen	Bousguen	Bousguen Aït Iklef Idjeir Illoula Oumalou
.	Fréha	Fréha	Aghuiles Kahra Taguercift
	Mekla,	Mekla,	Mekla Aït Ikhellili Souania
	Port Gueydon	Port Gueydon	Port Gueydon Aït Chaffa Ighil Mahni
	Taharoust	Taharoust	Taharoust
	Tmizart	Tmizart	Tmizart
	Yakouren	Yakouren	Yakouren Tifrit Nait El Hadj
BORDJ MENAIEL	Bordj Menaiel	Bordj Menaiel	Bordj Menaiel Cap Djinet
	Abbo	Abbo	Abbo Ouled Aissa
	Dellys	Dellys	Dellys Afir
	Haussonvillers	Haussonviller s	Haussonvillers Ghender
	Isser	Isser	Les Issers Chabet El Ameu r Rouaffa
•	Rebeval	Rebeval	Rebeval Horace Vernet
BOUIRA	Bouira	Bouira	Bouira Ain El Turk
			Bezzit

Cheurfa

Bechloul

Ahl El Ksø

Maillot

Aomar

DRA EL MIZAN

Haizer

Dra El Mizan

Tiksiridene Ahl El Ksar

Ahl El Ksar Bechloul

Haizer Maillot

Aoma**r**

Dra El Mizan

Ahl El Ksar (moins douar Sebkha) El Adjiba El Esnam Haizer

Taouriet Douar Sebkha (distrait de la commune d'Ahl El Ksar)

Dra El Mizan Aïn Zaouia Bou Mahni Frikat Oued Ksari Aomar

Aghbalou Tiksiridene

Arrondissement	Nouvelles communes	Chef-lieu	Anciennes communes
	DEPARTEMENT DE	TIZI-OUZOU (Suite)	
	Boghiri	Boghiri	Boghiri Beni Orendes Bou Nouh Mechtras
	Ouadhia	Ouadhia	Ouadhias Ait Bouaddou Agouni Gueghran s Tizl _, N'Tleta
	Tizi Gheniff	Tizi Gheniff	Tizi Reniff M'Kira
FORT NATIONAL	Fort National	Fort National	Fort National Aït Aggouacha Aït Oumalou
	Irdjen	Irdjen	Irdjen
	Béni Yenni	Béni Yenni	Béni Yenni
	Iferhounene	Iferhounene	Illilten Imesdouar Imessouhal
	Michel et	Michelet	Michelet Ali Youcef Aït Yahia Taka
	Ouaci f	Ouacif '	Ouacif Alt Boumandi Alt Touddert Bouakkeche Kouniet
	Tassaft	Tassaft	Tassaft Akbils Yattafen
	Tizi Rached	Tizi Rached	Aït Aketma
PALESTRO	Palestro	Palestro	Palestro
	Béni Amran	Béni Amran	Béni Amran Aummal
	Bouderbala	Bouderbala	Bouderbala
	Guerrouma	Guerrouma	Guerrouma
	Maala .	Maala	Maala El Isseri
	Thiers	Thiers .	Thiers Laperrine

Ordonnance n° 63-427 du 4 novembre 1963 relative à la nationalisation de la fabrication, vente, importation des tabacs et allumettes ainsi que de toutes les manufactures et entreprises de tabacs et allumettes.

Le Président de la République, Président du Conseil, Sur le rapport du ministre de l'économie nationale, Vu l'article 59 de la Constitution, Le Conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Article 1°. — A partir de la promulgation de la présente ordonnance la fabrication, la vente, l'importation et l'exportation des tabacs et allumettes sont nationalisées.

- Art. 2. Aux termes de l'article 1 de la présente ordonnance, toutes les manufactures et entreprises de tabacs et allumettes sont nationalisées.
- Ar. 3. La gestion des manufactures et entreprises des tabacs et allumettes est confiée à un établissement public dénommé « société nationale des tabacs et allumettes » (SNTA), créé pour exploiter le monopole de l'achat, de la fabrication et de la vente des tabacs et allumettes.
 - Art. 4. La SNTA est dotée de l'autonomie financière.
- Art. 5. La SNTA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres.
 - Le directeur général de la SNTA en est le président.

Les membres du consell d'administration sont répartis en deux commissions :

- la commission financière
- la commission technique.
- Art. 6. Le directeur général est nommé par décret sur proposition du ministre de l'économie nationale

Il assure la représentation de la SNTA à l'égard des tiers et peut signer tous les actes engageant la Société.

Il exécute les décisions du conseil d'administration, de la commission financière et de la commission technique, sans avoir à justifier envers les tiers des décisions en vertu desquelles il agit.

Il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, conférer à des membres du personnel de la Société certains pouvoirs nettement délimités.

Le conseil d'administration définit la politique de la Société, selon les directives et les orientations du ministère de l'économie nationale.

La commission financière est chargée des questions administratives, comptables, des études de marché et du calcul du prix de revient.

La commission technique s'occupe de l'achat, de l'approvisionnement et de la répartition des produits.

- Art. 7. L'ensemble des biens, droits et obligations des manufactures et entreprises de cabacs et allumettes est intégralement transféré à la SNTA.
- Art. 8. Les transferts visés à l'article 7 ci-dessus ouvrent droit à une indemnité à la charge de la SNTA. Cette indemnité sera versée aux actionnaires ou aux associés dans le cas des entreprises constituées sous forme de sociétés et dont l'ensemble des biens, droits et obligations auront fait l'objet d'un transfert aux termes de l'article 7 précédent. Elle sera versée aux entreprises elles-mêmes dans tous les autres cas.
- Art. 9. La SNTA devra dans les six mois qui suivent le transfert des biens, droits et obligations des entreprises de tabacs et allumettes, établir un inventaire des biens et charges qui lui auront été transférés et un rapport sur la situation administrative, technique, économique et financière qui en résultera. Un résumé de cet inventaire et le rapport seront transmis dans le délai ci-dessus au ministre de l'économie nationale.
- Art. 10. La SNTA sera tenue dans les six mois qui suivent le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations des entreprises de tabacs et allumettes d'évaluer et de déterminer le montant de l'indemnisation de chaque entreprise de tabacs et allumettes après avis conforme du ministre de l'économie nationale.
- Art. 11 Des arrêtés du ministre de l'économie nationale fixeront pour chaque entreprise de tabacs et allumettes le

montant de l'indemnisation qui lui est due, ainsi que les modalités et les conditions dans lesquelles s'effectuera le remboursement.

- Art. 12. La SNTA assure le service des intérêts et du remboursement des indemnités allouées à chaque entreprise de tabacs et allumettes. Le taux d'intérêt sera fixé par arrêté du ministre de l'économie nationale.
- Art. 13. La SNTA peut se faire consentir des avances et émettre des titres gagés, le cas échéant, sur les recettes des tabacs et allumettes. Le taux de l'interêt et la nature des titres prévus feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'économie nationale.
- Art. 14. Un état des recettes et des dépenses est dressé pour chaque exercice par le conseil d'administration et transmis au ministre de l'économie nationale. Le conseil d'administration rend compte chaque année de sa gestion au ministre de l'économie nationale par un rapport qui lui sera soumis et publié au Journal officiel.

La gestion de la SNTA est soumise aux vérifications des services financiers du ministère de l'économie nationale.

' Art. 15. — Les excédents constatés à l'inventaire annuel ainsi que le déficit éventuel de la gestion de la SNTA sont pris en charge par l'Etat.

Un arrêté du ministre de l'économie nationale décide de l'affectation des excédents constatés à l'inventaire annuel,

- Art. 16. Un décret pris en conseil des ministres déterminera le fonctionnement administratif et financier de la SNTA notamment :
- 1°) Les règles de sa comptabilité qui devront procéder des lois et usages du commerce en ce qui concerne les tabacs et allumettes.
- 2°) Les pouvoirs dévolus au conseil d'administration, aux commissions financière et technique, le mode de fonctionnement de ses services et leur rapport avec le directeur général.
- 3°) Les droits du personnel de fabrication et de vente ainsi que les garanties à accorder aux planteurs de tabacs.
- 4°) Les conditions générales de recrutement, de promotion, de révocation et de rémunération du personnel, ainsi que toutes autres mesures nécessaires à l'application de la présente ordonnance.
- Art. 17. Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution de la présente ordonnance qui sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 novembre 1963.

Ahmed BEN BELLA.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 29 août 1963 portant mouvement dans la magistrature (rectificatif).

Journal officiel nº 65 du 13 septembre 1963.

Page 913, 1ère colonne

Page 913, tere colonia

Au lieu de :

M. Boukhobza Mohammed reste classé au 3ème échelon.

Lire:

M. Boukhobza Mohammed reste classé au 5ème échelon.

Le reste sans changement.

31 ème ligne

Décret du 28 octobre 1963 portant nomination d'un cadi.

Par décret du 28 octobre 1963, M. Hadj Saïd Hocine exbachadel près la mahakma d'Ain Témouchent est réintégré dans ses fonctions, promu cadi de 3° classe et affecté, à défaut d'autre candidat, cadi près la mahakma malékite de Relizane, poste vacant par la mise à la retraite de M. Kadi Mahi

Arrêté des 1° et 10 août 1963, 3 et 14 octobre 1963 portant mouvement dans la magistrature.

Par arrêté du 1er août 1963, M. Meslem Hadj, greffier au tribunal d'instance du Télagh, est, à compter du 24 juillet 1963, suspendu de ses fonctions, sans retenue de traitement.

Par arrêté du 10 août 1963, l'arrêté du 17 juin 1963, portant détachement de M. Amatousse Hocine au ministère de la justice est rapporté.

M. Amatousse Hocine est remis à la disposition du tribunal de grande instance d'Alger à compter du 12 août 1963.

Par arrêté du 3 octobre 1963, il est mis fin aux fonctions de M. Halouane Ramdane, greffier titulaire de charge au tribunal d'instance de Michelet.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 3 octobre 1963.

Par arrêté du 14 octobre 1963, M. Bouderghouma Mohammed, greffier de chambre au tribunal de grande instance de Mascara est radié des cadres, avec effet rétroactif du 16 octobre 1962.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 17 octobre 1963 portant nomination d'un secrétaire administratif

Par arrêté du 17 octobre 1963, M. Gourou Djaffar est nommé à l'emploi de secrétaire administratif ler échelon, classe normale.

Le dit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Décret du 28 octobre 1963 portant nomination d'un directeur départemental des services des enquêtes économiques à Oran.

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu le décret nº 62-537 du 18 septembre 1962 fixant les conditions de nomination de certains hauts fonctionnaires ;

Vu la décision n° 4507 du 17 novembre 1962 déléguant M. Mamari Miloud dans les fonctions de directeur départemental du service des enquêtes économiques d'Oran ;

Sur la proposition du ministre de l'économie nationale ;

Décrète:

Article 1°. — La décision n° 4507 du 17 novembre 1962 susvisée, déléguant M. Mamari Miloud dans les fonctions de directeur départemental du service des enquêtes économiques d'Oran est abrogée.

Art. 2. — M. Mamari Miloud est nommé directeur départemental du service des enquêtes économiques d'Oran à compter du 1° janvier 1963, il percevra à ce titre les émoluments attachés à l'échelon de début des directeurs départementaux, classés à l'indice brut 825

Art. 3. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 octobre 1963.

Ahmed BEN BELLA.

Décret du 4 novembre 1963 portant nomination du directeur général de la « Société nationale des tabacs et allumettes ».

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu l'ordonnance n° 63-427 du 4 novembre 1963 portant création et fixant les statuts de la « Société nationale des tabacs et allumettes », et notamment son article 6,

Décrète :

Article 1^{er}. — M. Salah Mebroukine est nommé en qualité de directeur général de la « Société nationale des tabacs et allumettes ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 novembre 1963

Ahmed BEN BELLA.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 16 octobre 1963 portant dissolution du conseil d'administration de la caisse mutuelle agricole de retraite et désignation d'administrateurs provisoires de cette caisse

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale;

Vu la convention collective du 9 mai 1956,

Vu l'avenant n° 2 de ladite convention,

Arrête :

Article 1°. — Le conseil d'administration de la caisse mutuelle agricole de retraite ayant son siège, 12, boulevard Colonel Amirouche, est dissous.

Art. 2. — Sont nommés administrateurs provisoires avec tous les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

MM. Benamara Mohamed

Illoul Mohamed Tayeb

Kerriou Ahmed.

- Art. 3. M. Mahdad Omar administrateur délégué de la C.C.M.S.A. est chargé provisoirement de la direction de la caisse mutuelle agricole de retraite.
- Art. 4. Les administrateurs provisoires devront procéder dans les délais les plus courts, au renouvellement des conseils d'administration de toutes les caisses régionales affiliées à la CMAR en vue de la réorganisation et de l'élection du nouveau conseil d'administration de cette caisse.
- Art. 5. Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du present arrêté qui entrera en vigueur à compter du 16 octobre 1963 et sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 octobre 1963.

Ahmed MAHSAS.

Arrêté du 16 octobre 1963 portant dissolution du conseil d'administration de la caisse centrale de mutualité sociale agricole et désignation d'administrateurs provisoires de cette caisse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 63-168 du 9 mai 1963, relatif à la mise sous protection de l'Etat des biens mobiliers et immobiliers dont le mode d'acquisition, de gestion, d'exploitation ou d'utilisation est susceptible de troubler l'ordre public ou la paix sociale ;

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962, tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans sés dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu la décision du 24 avril 1957 organisant un régime d'assurances sociales agricoles en Algérie, homologuée par décret du 28 mai 1957 et la décision du 17 juin 1957 modifiant la décision du 24 avril 1957, homologuée par décret du 29 juin 1957;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1957 relatif au fonctionnement des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles et notamment les articles 3, 6 et 8 relatifs à l'agrément et à la composition du conseil d'administration de la caisse centrale de mutualité sociale agricole ;

Sur proposition du directeur général de l'office national de la réforme agraire.

Arrête:

Article 1°. — Le conseil d'administration de la caisse centrale de mutualité sociale agricole est dissous.

Art. 2. — Sont nommés administrateurs provisoires de la caisse centrale de mutualité sociale agricole avec les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

MM. Benamara Mohamed,

Illoul Mohamed Tayeb,

Kerriou Ahmed,

- Art. 3. M. Mahdad Omar est nommé administrateur délégué chargé de gérer la caisse centrale de mutualité sociale agricole.
- Art. 4. Les administrateurs provisoires devront procéder dans les délais les plus courts, au renouvellement des conseils d'administration de toutes les caisses régionales affiliées à la

C.C.M.S.A. en vue de la réorganisation et de l'élection du nouveau conseil d'administration de cette caisse.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en application à compter du 16 octobre 1963 et sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 octobre 1963.

Ahmed MAHSAS.

Arrêté du 19 octobre 1963 chargeant des fonctions de directeur général.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu le décret n° 63-375 du 18 septembre 1963 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu la foi du 19 juillet 1963 portant création d'un fonds commun des sociétés agricoles de prévoyance, de secours et de prêts mutuels d'Algérie, et le décret n° 56-294 du 26 mars 1956 ayant modifié sa dénomination et son mode d'administration;

Vu le décret-loi du 4 octobre 1935 portant création d'un établissement central de crédit agricole et le décret du 29 octobre 1935 fixant les conditions d'application du décret du 4 octobre susvisé;

Vu l'article 3 de la loi du 4 avril 1935 portant création de la caisse de prêts agricoles et l'arrêté du 19 avril 1935 réglant l'organisation et les conditions de fonctionnement de la caisse de prêts agricoles ;

Sur proposition du directeur général de l'office national de la réforme agraire et du directeur du développement rural,

Arrête :

Article 1°. — M. Mustapha Pacha Ahmed est chargé des fonctions de directeur général des trois établissements centraux de crédit agricole :

Caisse centrale des S.A.P.

Caisse des prêts agricoles

Caisse algérienne de crédit agricole mutuel.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national de la réforme agraire et le directeur du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 octobre 1963.

Ahmed MAHSAS.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du 25 juillet 1963 portant création d'une circonscription à médecin de l'assistance médico-sociale à temps plein.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au

31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1957 divisant l'Algérie en secteurs sanitaires d'assistance médico-sociale modifié par arrêté du 7 novembre 1957.

Sur la proposition du sous-directeur du personnel,

Arrête :

Article 1et. — Il est créé dans le département d'Orléansville une circonscription à médecin de l'assistance médico-sociale à temps plein dénommée « Miliana - Ville » et dont la consistance territoriale est fixée à l'agglomération urbaine de la commune de Miliana.

Art. 2. — Le sous-directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 juillet 1963.

P. le ministre de la santé publique, et par délégation, Le chef de cabinet,

Areski AZI.

Arrêté du 14 octobre 1963 relatif à la transformation des circonscriptions conventionnées de Mostaganem - Est et Mostaganem - Ouest, en une circonscription à médecin d'assistance médico-sociale à temps plein.

Le ministre des affaires sociales.

Vu la loi nº 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1957 divisant l'Algérie en secteurs sanitaires d'assistance médico-sociale, modifié par l'arrêté du 7 novembre 1957 ;

Vu l'arrêté du 19 février 1962 portant création des deux circonscriptions médicales à médecins conventionnés de Mostaganem - Est et Mostaganem - Ouest,

Sur la proposition du sous-directeur du personnel.

Arrête :

Article 1er. — Les circonscriptions à médecin conventionné de Mostaganem - Est et Mostaganem - Ouest sont transformées en une circonscription à médecin d'assistance médico-sociale à plein temps dénommée « Mostaganem - Matemore ».

- Art. 2. La consistance territoriale de la circonscription à médecin de l'assistance médico-sociale à temps plein de « Mostaganem Matemore » est fixée comme suit :
 - Ville de Mostaganem (sauf le quartier de Tigditt).
- Art. 3. Le sous-directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 octobre 1963.

P. le ministre des affaires sociales et par délégation Le chef de cabinet,

Arezki AZI.

Arrêté du 28 octobre 1963 portant ouverture d'un concours d'infirmiers de l'assistance publique.

Le ministre des affaires sociales.

Vu les arrêtés des 9 juillet 1962, 26 août 1959 et 11 février 1960 relatifs à l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme d'infirmier d'A.P.A.

Vu l'arrêté du 4 juin 1959 portant organisation d'une promotion sociale dans les établissements hospitaliers d'Algérie,

Vu le procès-verbal du 27 septembre 1963 relatif aux épreuves de la session de septembre du concours d'entrée à l'école d'infirmiers et infirmières de l'assistance publique algérienne à Constantine (promotion hospitalière),

Sur la proposition du sous-directeur de la santé publique.

Arrête

Article 1er. — A titre exceptionnel, un concours sur épreuves est ouvert aux candidats au concours d'entrée à l'école des infirmiers et infirmières A.P.A. de Constantine.

Ce concours est réservé exclusivement aux bénéficiaires des dispositions relatives à la promotion sociale visée ci-dessus.

Art. 2. — La date du concours est fixée au 4 novembre 1963.

Art. 3. — Le sous-directeur de la santé publique, le préfet et le directeur départemental de la santé de Constantine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 octobre 1963.

P. le ministre des affaires sociales, et par délégation, Le chef de cabinet,

Areski AZI.

MINISTERE DU TOURISME

Décret n° 63-422 du 28 octobre 1963 fixant les modalités de recrutement de certains agents de l'Office national algérien du tourisme.

Le Président de la République, Président du Conseil.

Sur le rapport du ministre du tourisme,

Vu le décret nº 62-503 du 19 juillet 1962 édictant des mesures destinées à favoriser l'accés à la fonction publique ;

Vu le décret nº 62-537 du 18 septembre 1962 fixant les conditions de nomination de certains fonctionsnaires ;

Vu la circulaire nº 815 — CAB. du 6 septembre 1962 relative à des mesures en faveur des algériens ayant participé à la Révolution ;

Vu le décret n° 63-225 du 3 juillet 1963 fixant à titre exceptionnel et transitoire les traitements de certains personnels de l'Office national algérien du Tourisme (ONAT) ;

Vu le décret n° 63-226 du 3 juillet 1963 fixant à titre essentiellement provisoire les effectifs de l'Office national algérien du tourisme (ONAT),

Décrète :

Article 1er. — A titre exceptionnel et provisoire et par dérogation aux dispositions statutaires en vigueur, tout fonctionnaire ou agent public, tout citoyen habile à la fonction

publique, tout technicien du tourisme peut, s'il justifie d'une qualité professionnelle certaine, être délégué dans les fonctions de :

- Secrétaire général de l'Office national algérien du tourisme
- Conseiller technique de l'ONAT
- Chef de division de l'ONAT
- Chef de service régional ou délégué régional de l'ONAT
- Délégué de l'ONAT à l'étranger
- Chargé de mission de l'ONAT à l'étranger
- Chef des services de la comptabilité à l'ONAT
- Chef de bureau à l'ONAT
- Chargé de mission à l'ONAT en Algérie
- Attaché d'administration à l'ONAT

- Secrétaire administratif à l'ONAT
- Opérateur de cinéma, cinématographe ou photographe de l'ONAT
- Guide touristique de l'ONAT.

dans les conditions fixées par le décret n° 62-537 du 18 septembre 1962 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret sont applicables jusqu'au 31 décembre 1963.

Art. 3. — Le ministre du tourisme et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 octobre 1963.

Ahmed BEN BELLA.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS AUX EXPORTATEURS

Des soumissions seront reçues à l'O.A.I.C. (Service du Ravitaillement) le vendredi 8 novembre 1963 avant 11 heures (Heure locale) pour :

L'exportation:

de 10.000 tonnes environ de blé dur d'Algérie de la récolte 1963. 20.000 tonnes environ d'orge d'Algérie de la récolte 1963.

L'importation :

de 12.000 tonnes de blé tendre.

Pour les conditions de ces adjudications ainsi que les lots à exporter se rapporter aux cahiers des charges et avis :

6.364/EXP 1 du 17-10-63

6.364/EXP 2 du

6.364/EXP 3 du »

Le délai d'embarquement des blés tendres à importer est reculé de 15 jours.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Aéronautique Civile

Un appel d'offres restreint sera organisé prochainement en vue de la construction sur l'aérodrome de Bougie-Soummam d'un bâtiment Aérogare - boc technique de 280 m2 de plancher.

Cet appel d'offres porte sur le lot n° 1 : gros œuvre, étanchéité, carrelage.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux sont priés de se faire connaître avant le 15 novembre 1963, à la direction de l'infrastructure de l'organisation de gestion et de sécurité aéronautiques, avenue de l'Indépendance (ex-Savorgnan de Brazza) Alger, en produisant leurs références.

Un appel d'offres sera lancé prochainement en vue de la réalisation du réseau téléphonique local de l'aérodrome d'Hassi-Messaoud Oued-Irara, comprenant la fourniture et la pose de :

- un auto commutateur à prise directe du réseau,
- une station d'énergie,
- un répartiteur intérieur,
- des boîtes de distribution,

- des câbles,
- des postes.

Les travaux sont estimés à 45.000,00 NF. Les entrepreneurs intéressés par ces travaux sont pries de se faire connaître avant le 15 novembre 1963, à la direction de l'infrastructure de l'O.G.S.A., avenue de l'Indépendance (ex-Savorgnan de Brazza) Alger, en produisant leurs références.

Un appel d'offres restreint sera lancé prochainement en vue de la construction de conduites souterraines, la fourniture et le tirage de câbles téléphoniques sur l'aérodrome d'Hassi-Messaoud Oued-Irara.

Les travaux sont estimés à 60.000,00 NF.

Les entrepreneurs intéressés par ces travaux sont priés de se faire connaître avant le 15 novembre 1963, à la direction de l'infrastructure de l'organisation de gestion et de sécurité aéronautiques Avenue de l'Indépendance (ex-Savorgnan de Brazza) Alger, en produisant leurs références.

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Ministère des Affaires Sociales Section Anciens Moudjahidine et Victimes de la Guerre

Un avis d'appel d'offre à commandes échelonnées est lancé pour la fourniture, au Centre d'appareillage des mutilés relevant des anciens moudjahidine et victimes de la guerre, pour les fournitures d'appareillage suivants :

- 1° Appareillage oculaire
- 2° Appareillage dentaire
- 3° Appareillage de surdité
- 4º Appareillage des membres
- 5° Chaussures orthopédiques.

Les fournisseurs interessés pourront prendre connaissance des clauses et conditions de livraison au centre d'appareillage des mutilés de la guerre sis à Alger, 10 et 12 Avenue du 1° Novembre.

Les soumissions devront être adressées au ministère des affaires sociales — section des moudjahidine et victimes de la guerre, Palais du Gouvernement, Alger, sous pli cacheté avant le 15 décembre 1963, date limite de la réception des offres.

Les soumissions pourront porter soit sur l'ensemble de l'appareillage soit, éventuellement sur chaque catégorie d'appareillage.